

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2010

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2010

Date d'affichage : 02 décembre 2010

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, M. BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, Mme PERON, M. BLANCHON, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. CAILLAUD, M. BRIERE, Mme LOUIS, Mme BONNEAU, Melle VEAUX, Mme OPHELE, M. TAMISIER, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO, M. MONTALETANG

Absents avec procuration :

Mme FEUILLADE-MASSON avec procuration à M. BLANCHON
M. BOUISSOU avec procuration à M. VAUD

Absents excusés :

Melle ROCHETEAU, Melle CHABROL.

M. VAUD a été nommé secrétaire de séance.

N°65/2010 : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CONTRACTUEL AVEC LA CAF – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AUTORISATION DE SIGNATURE

La C.A.F. de la Charente avait initialement dénoncé fin 2009 le C.E.J. 1^{ère} génération signé pour la période allant du 1^{er}/11/2006 au 31/12/2010, au motif que la durée réglementaire d'un C.E.J. ne devait pas dépasser quatre ans.

Par courrier en date du 23 novembre dernier, la C.A.F. a informé le Conseil Municipal que cette dénonciation du contrat était caduque et que la C.N.A.F. a donné son accord pour maintenir le C.E.J. 1 jusqu'au 31 décembre 2010.

Le schéma de développement proposé dans le cadre de ce nouveau contrat est le suivant :

GESTIONNAIRE : CRECHE SIVU SAINT-YRIEIX

Multi-accueil Familial Intercommunal « AMSTRAMGRAM »
Cinq communes : Saint-Yrieix, Fléac, Vindelle, Champniers et Gond-Pontouvre.

GESTIONNAIRE : CCAS DE SAINT-YRIEIX

Cinq actions par structure :

- Accueil de loisirs maternel - Espace Ludarédie.
- ALSH périscolaire maternel - Ecole La Clairefontaine
- ALSH périscolaire maternel - Ecole La Marelle
- ALSH périscolaire élémentaire et pause méridienne - Ecole Nicolas Vanier
- ALSH périscolaire élémentaire et pause méridienne - Ecole Claude Roy

GESTIONNAIRE : CSCS AMICALE LAÏQUE

Trois actions :

- Halte garderie « A Tout à l'Heure » (0 - 6 ans)
- Ludothèque (0 - 17 ans)
- ALSH (6 - 17 ans)

Dès la mise en route de ce nouveau contrat, la dégressivité (correspondant au mécanisme progressif de diminution de 3 % par an de la PSEJ par action pour atteindre un taux plafonné de financement de 55 %) continuera à s'appliquer pour les cinq actions suivantes :

- Ludothèque et halte-garderie (CSCS AL), ALSH Ludarédie et Périscolaires maternels (CCAS)

La dégressivité n'est par contre, plus appliquée pour l'ALSH 6 - 17 ans (CSCS AL), les ALSH élémentaires et pause méridienne (CCAS) et le multi-accueil familial intercommunal. Pour ces actions, la prestation de service cible (financement à 55 %) est atteinte à l'échéance du CEJ 1 et reconduite dans le cadre du CEJ 2.

Le tableau prévisionnel de financement global (toutes actions confondues) par la CAF de la PSEJ pour les quatre prochaines années est le suivant (montants arrondis) :

- Année 2011 : 240 853 €
- Année 2012 : 235 183 €
- Année 2013 : 229 513 €
- Année 2014 : 223 843 €

Soit une perte de financement global sur la durée du CEJ 2 de l'ordre de 17 000 € sachant que ce financement pourrait être encore revu à la baisse pour certaines actions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le C.E.J. deuxième génération au 1^{er} janvier 2011 pour une période de quatre années (de 2011 à 2014).

N°66/2010 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LOGELIA CHARENTE POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX

REFERENCES : - Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de la présente convention est de donner à Logélia Charente l'autorisation de construire et d'aménager une voie, nécessaire à la desserte de son opération de construction de 50 logements au lieu-dit « La Grosse Pierre », par la jonction de ce projet à la rue de Bellevue.

La voie de desserte sera en partie réalisée sur des parcelles communales dont les références cadastrales sont les suivantes :

- section AW n°257 et AW n°260

L'aménagement consiste à réaliser une voie en enrobé d'une longueur de chaussée de six mètres avec deux trottoirs bordurés, sur une longueur d'environ 100 mètres.

Logélia Charente supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par l'opération.

Le Conseil Municipal par 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mme OPHELE, M. TAMISIER, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO et M. MONTALETANG) approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

N°67/2010 : INTEGRATION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « CLOS DE BELLEVUE 2 » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

REFERENCES : - Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intégration dans le domaine communal des espaces communs du lotissement « Clos de Bellevue 2 » à la demande de l'association syndicale des co-lotis, présidée par Monsieur Christian GASNIERE, domicilié 19, rue de Bedzino à Saint-Yrieix.

Il s'agit d'une acquisition pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BD n°218 d'une superficie de 89 a 25 ca.

Cette transaction fera l'objet d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal par 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mme OPHELE, M. TAMISIER, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO et M. MONTALETANG) autorise Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes les pièces s'y rapportant.

N°68/2010 : ACQUISITION DE TERRAINS

REFERENCES : - Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition pour l'euro symbolique, de deux parcelles constituant une partie de la future voie structurante dénommée « Rue Jean Monnet ».

Cette voie assurera à terme la liaison directe avec la rue de Bellevue.

Ces deux parcelles cadastrées section BD n°139 et section BD n°142, d'une superficie totale de 23 a 41 ca, appartiennent à la Société d'Aménagement Foncier Urbain (S.A.F.U.), représentée par Mme Anne LEROY, dont le siège se situe 200, route de Paris à Gond-Pontouvre (16160).

Cette transaction fera l'objet d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal par 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mme OPHELE, M. TAMISIER, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO et M. MONTALETANG) autorise Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes les pièces s'y rapportant.

N°69/2010 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE AU 1^{ER} JANVIER 2011

Par délibération en date du 20 octobre 2010, le Conseil Municipal a accepté le nouveau tableau des emplois au 1^{er} novembre 2011.

La Commission des Ressources Humaines en date du 1^{er} décembre 2010, a examiné et a donné un avis favorable sur les éléments suivants :

1) SUPPRESSIONS D'EMPLOIS :

Suite à des départs en retraite et démission et sachant que les emplois n'ont pas été pourvus dans les mêmes conditions statutaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de supprimer :

- Un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

2) CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE AU 1^{ER} JANVIER 2011 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2011 afin de permettre la nomination d'un technicien territorial ayant satisfait aux conditions de l'examen professionnel et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

3) AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2011 :

Après avis de la Commission des Ressources Humaines et des avis favorables du Comité Technique Paritaire et des Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les catégories B et C, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adopter dans le cadre des avancements de grade les modifications suivantes au 1^{er} janvier 2011 :

- Suppression d'un emploi de rédacteur et création d'un emploi de rédacteur principal.
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Suppression de 3 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe et création de 3 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- Suppression de 2 emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe et création de 2 emplois d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

N°70/2010 : MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

1) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET :

Afin de régulariser certaines heures complémentaires effectuées régulièrement et suite à l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 1^{er}/12/2010 et du Comité Technique Paritaire du 06/12/2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'augmenter le temps de travail de trois agents de la façon suivante :

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 14 h à 19 h hebdomadaires.
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 17 h à 19 h hebdomadaires.
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 31 h 30 à 32 h 30 hebdomadaires.

2) DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET :

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 06/12/2010 et pour tenir compte de la demande d'un adjoint technique de 2^{ème} classe nommé sur un emploi à 24 heures hebdomadaires au service enfance, jeunesse, éducation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de diminuer son temps de travail d'une heure par semaine.

N°71/2010 : MODIFICATION DU COEFFICIENT MAXIMUM DE MODULATION APPLICABLE A L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET A L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

La délibération du 20 novembre 2003 a institué l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) versée à tous les agents de catégorie C et aux cadres B dont l'indice brut est inférieur à 380 et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les cadres A et les cadres B dont l'indice brut dépasse 380.

Depuis 2004, à la demande du Comité Technique Paritaire, une revalorisation du coefficient maximum a eu lieu progressivement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire, tel qu'il s'y était engagé auprès des membres du C.T.P., de porter le coefficient maximum à :

- 2 pour l'I.A.T.
- 2,5 pour l'I.F.T.S.

ainsi que d'attribuer pour certains agents de la catégorie C exerçant des missions d'encadrement dans des structures accueillant des enfants jusqu'à 2 points supplémentaires par rapport au coefficient maximum fixé ci-dessus.

Cette proposition est née du constat que certains agents de catégorie C, peuvent être amenés à exercer des fonctions de direction de structure accueillant des enfants et impliquant l'encadrement de personnel alors même que leur statut ne permet pas de compenser ces responsabilités.

N°72/2010 : DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE SUJETION SPECIALE DES PERSONNELS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE DE LA MEDIATHEQUE

Le décret n°95-545 du 2 mai 1995 institue une prime de sujétion spéciale pour les personnels chargés des fonctions d'accueil, de surveillance et de magasinage pour les personnels du Ministère de la Culture qu'il appartient aux collectivités territoriales de transposer au profit de leurs agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Cette indemnité prend la forme d'un montant forfaitaire annuel fixé par arrêté ministériel et versé à l'agent en une ou plusieurs fois.

Les montants sont fixés comme suit :

- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
 - Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- | | |
|---|----------|
| } | 596,84 € |
| } | 537,23 € |

Afin de compenser les sujétions particulières et l'investissement des agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine affectés à la médiathèque, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'instaurer cette prime à compter du 1^{er} janvier 2011, sachant qu'elle fera l'objet d'un versement à moitié en juin et en décembre.

N°73/2010 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE ET DES INDEMNITES D'INTERVENTION

REFERENCES : - Décret n°2005-542 du 19 mai 2005.
- Délibération du 16 mai 2002.

Par délibération du 16 mai 2002, le conseil municipal a accepté le versement des indemnités d'astreinte pour les personnels étant appelés à assurer ce service.

Le décret du 19 mai 2005 a apporté des modifications notamment concernant les grades éligibles et une distinction entre les grades concernant le versement d'indemnité d'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adopter le dispositif suivant :

COMPENSATION DE L'ASTREINTE D'EXPLOITATION :

Dans le cadre d'une astreinte, l'agent assurant ce service percevra une indemnité calculée de la façon suivante :

- Une semaine complète : 149,48 €
- Une semaine avec un jour férié tombant un autre jour qu'un dimanche : 182,81 €
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi : 10,05 €
- Une astreinte de week-end du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
- Une astreinte le samedi : 34,85 €
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité d'astreinte.

COMPENSATION DES INTERVENTIONS :

➤ **Toutes filières (hors filières techniques)**

- Interventions en semaine ou le samedi entre 18 h et 22 h et entre 7 h et 8 h : 11 €
- Interventions de nuit (22 h – 7 h) ou un dimanche ou un jour férié : 22 €

➤ **Filière technique**

Application de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à savoir :

- Pour les interventions effectuées en dehors des heures normales de travail en semaine jusqu'à 22 h ou le samedi de 7 h à 22 h :
 - Heure supplémentaire jusqu'à la 14^{ème} heure - taux horaire x 1,25
 - Heure supplémentaire de la 14^{ème} heure à la 25^{ème} heure - taux horaire x 1,27
- Pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié :
 - Heures supplémentaires + 2/3 de l'heure supplémentaire.
- Pour les heures de nuit (de 22 h à 7 h) :
 - Heures supplémentaires x 2

Les heures d'intervention seront indemnisées et ne pourront donner lieu à récupération. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service ne pourront bénéficier de l'indemnité d'intervention.

N°74/2010 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE D.V.D.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Médiathèque d'Agglomération, le service de préfiguration constitue des collections de D.V.D. pour lesquels le GrandAngoulême a acquis les droits d'usage nécessaires.

Afin de proposer aux usagers une offre d'œuvres cinématographiques plus large, une partie de ces collections peut être mise à disposition des bibliothèques et médiathèques du réseau Filéas.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de collections de D.V.D. Elle précise également la responsabilité des communes envers ces prêts.

Cette mise à disposition renforce un des objectifs du réseau qui est d'améliorer le service public rendu aux usagers du territoire de l'agglomération.

Les communes qui souhaitent bénéficier de ce service doivent justifier :

- De l'existence dans leur médiathèque d'un fonds propre existant d'au moins 100 D.V.D. et d'au plus 1 000 D.V.D.
La médiathèque de Saint-Yrieix propose à ce jour 576 D.V.D.
- D'un budget d'acquisition annuel de D.V.D. calculé d'après la formule suivante :
Budget = 15 % du nombre d'habitants x 2 €
Soit pour Saint-Yrieix un budget d'acquisition pour les D.V.D. d'au moins 2 160 €
(15 % de 7 200 habitants x 2 €)
Ce qui devrait être largement le cas pour le budget prévisionnel 2011 des acquisitions de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition temporaire de D.V.D. entre GrandAngoulême et la commune de Saint-Yrieix.

N75/2010 : DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

Ci- jointe la liste de documents destinés au désherbage et qui concerne les magazines.

Pour les magazines à périodicité mensuelle, seule l'année en cours et l'année N-1 sont conservées.

Pour les magazines à périodicité hebdomadaire, seuls les six derniers mois sont conservés.

Pour la presse quotidienne, seuls les deux derniers mois seront dorénavant conservés.

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation.

La procédure d'élimination concernant les imprimés intervient après l'informatisation des documents qui avaient été stockés en mairie par manque de place dans la bibliothèque actuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de désherber l'ensemble des documents figurant sur la liste précitée. Les documents concernés seront proposés aux lecteurs de la bibliothèque avant destruction.

N76/2010 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

Par délibération n°54/2010 en date du 16/09/2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession à la commune de la concession NC n°D2 appartenant à Monsieur Pierre GIRAULT et son épouse, domiciliés 5, rue Frédéric Chopin à Saint-Yrieix.

Or, il s'avère qu'une erreur s'est produite au moment du calcul de l'indemnisation des concessionnaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de rétrocession à la commune en appliquant les montants exacts à savoir 128 € et non 115 €.

Le montant à reverser sera imputé au chapitre 67 - article 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

N°77/2010 : DECISION MODIFICATIVE N°5 CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

| COMPTE | INTITULE | DEPENSES |
|---------------|----------------------------|-----------------|
| 022 - 01 | Dépenses imprévues | - 3 000 |
| 668 - 01 | Autres charges financières | + 3 000 |

Cette décision modificative permettra de régler des charges financières (frais de dossiers) suite au réaménagement du prêt de 700 000 € contracté en 2008 auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord.

N°78/2010 : DECISION MODIFICATIVE N°6 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

| COMPTE | INTITULE | DEPENSES |
|-------------------|--|-----------------|
| 020 - 01 - ONA | Dépenses imprévues | 7 900 |
| 205 - 020 - P264 | Acquisitions service administratif (Licences) | 5 800 |
| 2183 - 020 - P265 | Acquisitions service administratif (matériel informatique) | 2 100 |

Cette décision modificative permettra l'acquisition de licences et de matériel informatique complémentaire pour le nouveau serveur.

MOTION

Depuis la rentrée 2006, les écoles sont dotées d'un Emploi de Vie Scolaire. Depuis, les enseignants et les élèves et leurs parents fréquentant les écoles ont noté une amélioration conséquente au niveau :

- de la qualité d'accueil des enfants ;
- du suivi administratif des dossiers ;
- des relations avec les familles.

Or, cette assistance est remise en cause dans le cadre du budget 2011 de l'Etat. Les contrats C.A.E. arrivant à échéance ne seront pas renouvelés, et, plus grave, des contrats qui devaient l'être sont brutalement annulés et ce, dans des conditions indignes (promesse de reconduction, convocation pour validation, annulation au dernier moment).

Pour la commune de Saint-Yrieix, sur les quatre écoles concernées, quatre perdront leur E.V.S. : trois en juin 2011 et un en août 2011.

Dans les conseils d'école, ce grave retour en arrière a été évoqué. Les équipes enseignantes et les représentants de parents d'élèves y ont fait part de leur inquiétude. Une motion et une pétition ont été validées lors de ces conseils, les écoles devant renoncer à de nombreuses activités, de nombreux projets, par exemple :

- La gestion du fonds documentaire et les prêts de livres ne pourront plus être suivis avec autant de régularité, de fréquence.
- Les sorties scolaires dont la réglementation en terme de sécurité a évolué (taux d'encadrement) risquent d'être réduites aux seules possibilités offertes par l'accompagnement bénévole.
- La prise en charge de petits groupes d'enfants bénéficiant d'activités de lectures d'histoires, de jeux de concentration...
- L'assistance administrative aux écoles qui n'existera plus alors que les tâches qui incombent aux directeurs se sont démultipliées, réclamant de plus en plus des réponses immédiates sur le temps de classe (suivi de l'absentéisme, gestion, enquêtes...)

Le Conseil Municipal de Saint-Yrieix,

- Dénonce les conditions indignes dans lesquelles 70 E.V.S. de Charente ont appris le non renouvellement de leur contrat.
- Demande instamment de maintenir ces personnels ainsi qu'ils le souhaitent, sur ces postes pour lesquels ils sont parfaitement formés. Pourtant ni le Ministère de l'Education Nationale, ni le Ministère du Travail n'ont rempli leurs obligations d'accompagnement, de suivi, et de formation pour favoriser leur insertion professionnelle.
- Réclame la reconnaissance des missions des personnels embauchés sous contrat aidé, la pérennisation de leur fonction et l'aménagement de possibilité d'accès à des emplois statutaires ou durables pour les personnels en place.